



**Bureau du contrôleur
des armes à feu du Québec**
1701, rue Parthenais
Montréal (Québec) H2K 3S7

Le 28 juillet 2014

Services de police

Objet : Utilisation de l'arme à feu de service par le fonctionnaire public

Madame,
Monsieur,

Le Bureau du contrôleur des armes à feu du Québec reçoit quotidiennement diverses demandes d'informations en lien avec la *Loi sur les armes à feu* (L.C. 1995, ch. 39). Actuellement, nous constatons une augmentation des demandes liées à l'utilisation d'une arme à feu de service par un fonctionnaire public alors qu'il n'est pas en devoir.

Nous souhaitons vous rappeler que l'agent de la paix ou le fonctionnaire public, lorsqu'il n'est pas dans l'exercice de ses fonctions, doit se soumettre aux dispositions de la *Loi sur les armes à feu*. Cela dit, vous pouvez autoriser l'utilisation d'une arme à feu de votre agence par vos membres lorsqu'ils ne sont pas en devoir. Toutefois, une utilisation dans ce contexte ne relève pas vos membres de leurs obligations de se conformer à la *Loi sur les armes à feu*.

Ces obligations sont les suivantes :

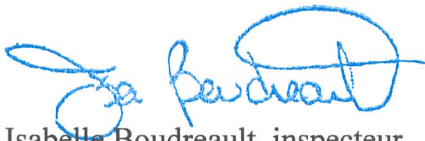
- Détenir un permis de possession d'armes à feu valide pour la catégorie juridique correspondant à l'arme à feu d'agence;
- Obtenir une autorisation écrite d'une personne en autorité permettant l'utilisation de l'arme à feu d'agence;
- Détenir une autorisation de transport émise par le contrôleur des armes à feu du Québec;
- Être membre actif d'un club de tir agréé.

De plus, il est important de rappeler que seul le fonctionnaire public, dans l'exercice de ses fonctions, est autorisé à posséder et à utiliser un dispositif prohibé, tel un chargeur à grande capacité (plus de dix (10) munitions pour une arme de poing). L'utilisation d'un tel dispositif, par un membre qui n'est pas en devoir, est donc interdite par la loi.

Nous comptons sur votre habituelle collaboration pour sensibiliser vos membres quant aux règles entourant l'utilisation d'une arme à feu d'agence lorsqu'ils ne sont pas en devoir. Pour toutes informations additionnelles, n'hésitez pas à communiquer avec nous.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le contrôleur des armes à feu du Québec,



Isabelle Boudreault, inspecteur

IB/mpv

EXEMPLE